

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****2 JUILLET 2026**

L'an deux mil vingt-six, le deux Juillet à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur VERDIERE Andy, Maire.

Étaient présents : Mr VERDIERE Andy – Mme WADBLED Laetitia - Mr BUEMI Bruno - Mr DELCROIX Thibaut – Monsieur GOLINVAL Bruno – Mme LHOTELLERIE Caroline – Mr GRAS Alain – Mr FACQ Frédéric – Mr LEVEQUE Hervé – Mr LECOEUVE Sébatien – Mme DEVOS Sandrine – Mr COURBET Frédéric - Mr HUESO Christophe – Mme MOREAU Peggy – Mr NAGELS James – Mme VERDIERE Karine – Mme TRUBLIN MERLIN Caroline – Mme WALERS Honorine - Mr HUON Jean-Pascal – Mr DESMEDT André - Mme VAN ECKHOUT Sophie – Mme LECOEUVE Stéphanie – Mr GILLOT Emmanuel.

Étaient absents : Mme DHONT Audrey - Mme LEQUIMME Frédérique – Mme GRARD Tiphaine – Mme LAMBERT Marie

Ont donné procuration : Mme DHONT Audrey à Mme WADBLED Laetitia - Mme LEQUIMME Frédérique à Mr BUEMI Bruno – Mme GRARD Tiphaine à Mr VERDIERE Andy – Mme LAMBERT Marie à Mme VAN ECKHOUT Sophie.

MME WALERS Honorine a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

NOMBRE DE :

Conseillers en exercice	Présents	Votants
27	23	27

Objet : Document d'information communal sur les risques majeurs – DICRIM**(délib. 2026/07/10)**

Le document d'information communal sur les risques majeurs recense les mesures de sauvegarde répondant aux risques naturels et technologiques majeurs sur le territoire de la Commune.

Le contenu réglementaire du DICRIM est déterminé par les articles R.125-9 à R.125-22 du code de l'environnement et par la circulaire du 20 Juin 2005.

L'article R.125-11 du Code de l'environnement précise que le DICRIM « *indique les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde répondant aux risques majeurs susceptibles d'affecter la commune. Ces mesures comprennent en tant que de besoin les consignes de sécurité devant être mises en œuvre en cas de résiliation du risque.* ».

Le DICRIM contient les données et consignes relatives aux risques majeurs nécessaires à l'information des citoyens au titre du droit à l'information.

Il comprend :

- Les dispositions communales
- Les moyens d'alerte
- Les définitions des risques
- Les fiches réflexes de consignes au citoyen
- Le récapitulatif des conduites à tenir
- Les liens utiles de sources d'information.

L'objectif de l'information préventive est de rendre le citoyen conscient des risques majeurs auxquels il peut être exposé. Informer sur les phénomènes, leurs conséquences et les mesures pour s'en protéger et en réduire les dommages, et être ainsi moins vulnérable.

Le DICRIM est librement consultable en mairie ou sur son site internet. La consultation ne fait l'objet d'aucune justification ni de redevance de la part de la commune.

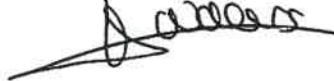
Le Conseil Municipal est invité à procéder à l'approbation de ce document.

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal adopte à l'unanimité le DICRIM.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme,

La secrétaire.

WALERS Honorine



Le Maire.

VERDIERE Andy

Nota. Le Maire certifie que le
Compte rendu de cette délibération
a été affiché à la porte de la mairie
Le 6 Juillet 2026
Que la convocation du conseil
avait été faite le 26 Juin 2026
le Maire.